

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE**

Arrêté de circulation  
Commune de La Bâtie-Neuve  
Par La STAM  
4 Rue Robert Schuman  
19000 TULLE  
Mandaté par la SNCF

A l'occasion de travaux de forage horizontaux au  
1056 Avenue François MITTERRAND  
05230 LA BATIE-NEUVE

**LE MAIRE DE LA BÂTIE-NEUVE**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

**CONSIDERANT** : la demande de M. Olivier GAMBLIN d'effectuer des travaux de forage horizontaux sur les faces intérieures des culées du pont SNCF, 1056 Avenue François MITTERAND, 05230 La Bâtie-Neuve

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux débuteront le 01 décembre 2025, pour une durée de 20 jours.

**Article 2** : La circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de stationner et de dépasser à tout véhicule léger et poids lourds.

**Article 3** : La signalisation de chantier règlementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE  
Le 27 novembre 2025.

Le Maire,  
Joël BONNAFFOUX.

